

COMMUNALITE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGLIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 41  
Procurations : 5  
Votants : 46  
Absents : 6

Date de convocation : 07/06/2023

**Secrétaire de séance :** C PASTRE.

**Absents :** K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN et JP MARRON.

**Objet :** Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'OTI.

Le Président rappelle que, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, la « promotion du tourisme dont création d'un Office de Tourisme » est une compétence obligatoire, inscrite dans les statuts de la CCBA dans le cadre de la compétence « développement économique ».

Aujourd'hui, la CCBA exerce cette compétence en direct au sein de ses services pour ce qui concerne notamment la définition et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, d'une part, et via un marché de prestations de services confié à l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraïgues pour ce qui concerne la promotion touristique, d'autre part. Ce marché prend fin le 30 juin 2023.

Une mission d'accompagnement à la définition d'une nouvelle stratégie touristique a été lancée en avril 2022 pour permettre à la collectivité de déterminer ses axes de développement prioritaires et son plan d'actions opérationnel à court, moyen et long terme. La perspective est de renforcer l'attractivité du territoire tant pour les visiteurs, les porteurs de projet que pour la population locale au regard des potentialités du territoire et des secteurs porteurs du tourisme actuel.

Au vu des compétences déployées, du savoir-faire en matière de promotion touristique et de l'investissement depuis plus de 15 ans par l'OTI dans le cadre du partenariat mené avec la CCBA, il convient de conserver le statut associatif de l'OTI. Le lien entre la CCBA et OTI sera formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, mode de gestion approprié dans ce domaine.

Cette convention pluriannuelle a pour but de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés par la CCBA à l'OTI en vue de la mise en œuvre de la promotion touristique du territoire sur la période 2023 - 2025.

La convention s'appuie sur la stratégie touristique de la collectivité et le programme d'actions initié et proposé par l'OTI, répondant aux actions et aux attendus de ladite stratégie. Elle définit les missions exercées par l'OTI, en fixe les objectifs, leur évaluation, leur financement. Les modalités de gouvernance, de suivi et de contrôle sont également précisées.

Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de deux ans renouvelable tacitement pour la même durée.

La CCBA accorde chaque année une subvention à l'OTI pour la mise en œuvre de son programme d'actions. Pour l'année 2023 (sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre), le montant de la subvention allouée est fixé à 337 500 €.

La convention s'accompagnant de 5 annexes :

- la stratégie touristique et ses fiches actions
  - le programme d'actions proposé par l'OTI
  - les horaires des Bureaux d'Information Touristique
  - l'organigramme de l'OTI
  - le budget prévisionnel 2023 de l'OTI
- sont jointes à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION B PERRUSSET), décide:**

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCBA et l'OTI ainsi que ses annexes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le versement de la subvention selon les conditions arrêtées dans la convention,
- De prévoir les crédits nécessaires sur les budgets à venir.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 14 juin 2023

Le Président, Max TOURVIELHE

